

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque ABZ 2023 organisé par le laboratoire LORIA sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	catégorie(s) de participants (Intervenants, étudiants...)	montant	
120 €	Workshop et tutoriel	1 800,00	jusqu'au 29 mai
250 €	Etudiants plein tarif	5 000,00	Jusqu'au 28 avril
450 €	Autres participants plein tarif	9 000,00	Jusqu'au 28 avril
300 €	Etudiants plein tarif late	1 500,00	jusqu'au 29 mai
500 €	Autres participants plein tarif late	2 500,00	jusqu'au 29 mai
100 €	Dîner de gala supplémentaire	500,00	jusqu'au 29 mai
		20 300,00	

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 9 mars 2023

Pour la Présidente et par délégation
le Directeur Général des Services

Hélène BOULANGER

Vincent MALNOURY

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le 13 MARS 2023